

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 16 avril 2024 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil, la séance ajournée d'avril 2024. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger      Mme Sonya Provost  
Mme Mélanie Martineau    M. Andy Maheux  
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint, sont présents sur place.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

**2024-110**      Proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

**2024-111**      Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller M. René Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 482-2024 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER RELATIFS À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR ASSUMER LE COÛT DE CES TRAVAUX ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT** »;

Le projet de « **RÈGLEMENT NO. 482-2024 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER RELATIFS À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR ASSUMER LE COÛT DE CES TRAVAUX ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT** » est aussi déposé au conseil.

Adoptée.

## PROJET

### **RÈGLEMENT N° 482-2024**

---

**RÈGLEMENT NO. 482-2024 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER RELATIFS À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR ASSUMER LE COÛT DE CES TRAVAUX ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

---

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser des travaux d'atténuation des risques de

## Municipalité de Frontenac

sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend procéder à la réfection du barrage du Lac Aux Araignées;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé au montant de 160 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'article 960.0.1 du *Code municipal du Québec* permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt;

**ATTENDU QUE** le directeur général mentionne le montant de la dépense prévue au présent règlement de même que son mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du **2024** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ....., conseiller, appuyé et résolu unanimement, que le règlement suivant portant le numéro **482-2024** soit adopté:

Le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 482-2024 et le titre « *Règlement décrétant la réalisation de plans, devis et surveillance du chantier relatifs à la réfection du barrage du Lac Aux Araignées, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer une partie du coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux visant la réalisation de plans, devis et surveillance du chantier relatifs à la réfection du barrage du Lac Aux Araignées, le tout tel que plus amplement décrit au bordereau de soumission présentée par CHG Groupe conseil en date du 16 avril 2024 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

### **ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 163 511,70 \$, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A »;

### **ARTICLE 5**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même son fonds général, non autrement approprié, une somme de 163 511,70 \$, sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 81 755,85 \$ provenant de ce fonds.

## Municipalité de Frontenac

### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la somme compensatoire et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable riverain au lac Aux Araignées et situé à l'intérieur du bassin de taxation illustré au croquis annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « B », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à 1 unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b><u>Catégorie d'immeuble visé</u></b>	<b><u>Nombre d'unités</u></b>
Immeuble construit : valeur au rôle du bâtiment de 100 000\$ et moins:	0.50
Immeuble construit : valeur au rôle du bâtiment de 100 001\$ et plus :	1.00
Immeuble vacant d'une superficie de 50 000 m <sup>2</sup> et moins:	0.50
Immeuble vacant d'une superficie entre 50 001 m <sup>2</sup> et 300 000 m <sup>2</sup> :	1.00
Immeuble vacant d'une superficie entre 300 001 m <sup>2</sup> et 600 000 m <sup>2</sup> :	1.50
Immeuble vacant d'une superficie de 600 001 m <sup>2</sup> et plus:	2.00

### **ARTICLE 7 :**

Le montant de la somme compensatoire est déterminé conformément à l'article 960.0.2 du *Code municipal* qui précise que le montant de cette somme compensatoire doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le Ministre des Finances informe la municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

### **ARTICLE 8 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le ..... **2024.**

---

**GABY GENDRON**  
Maire

---

**BRUNO TURMEL,**  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Municipalité de Frontenac

Annexe « A »

Bordereau de soumission présenté par CHG Groupe conseil  
16 avril 2024

ORIGINAL

ANNEXE B

**MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**  
**APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - 2024-02**  
**RÉFECTION DU BARRAGE X0002483**

**BORDEREAU DE SOUMISSION**

Étapes	Montant
<b>1. Études préparatoires</b> (recherches, relevés, etc.)	18 780,00 \$
<b>2. Plans et devis</b>	
2.1 Préliminaires [30%, 60% et 90%]	25 365,00 \$
2.2 Définitifs [100%]	3 795,00 \$
2.3 Visites durant l'appel d'offres pour construction	2 050,00 \$
2.4 Préparation des demandes de CA	31 120,00 \$
<b>3. Services durant la construction</b>	
3.1 Services fournis au bureau	19 900,00 \$
3.2 Surveillance de chantier partielle avant et après	12 350,00 \$
3.3 Surveillance de chantier en permanence durant les travaux en rivière	22 200,00 \$
3.4 Plans finaux	2 520,00 \$
<b>4. Attestations de conformité des travaux</b>	2 050,00 \$
<b>5. Préparation d'un registre d'inspection et entretien</b>	2 085,00 \$
<b>6. Sous total de la soumission</b>	142 215,00 \$
6.1 T.P.S. (5 %)	7 110,75 \$
6.2 T.V.Q. (9,975 %)	14 185,95 \$
<b>7. Total de la soumission</b>	163 511,70 \$

CONDITIONS: Main-d'œuvre inclus

NOM: Groupe Conseil CHG inc.

DATE: 2 avril 2024



SIGNATURE: 

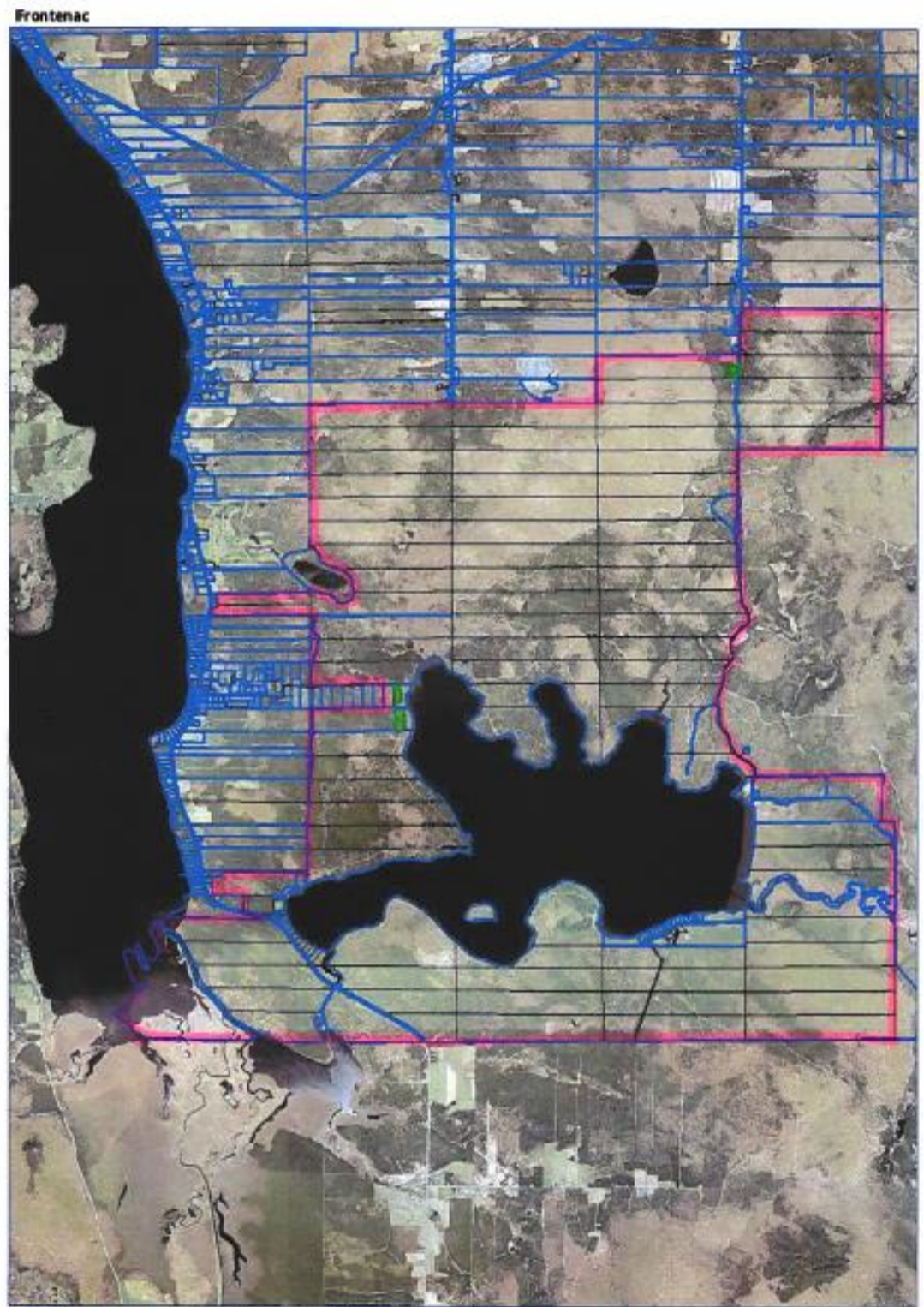
LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC NE S'ENGAGE À ACCEPTER NI LA PLUS BASSE, NI AUCUNE DES SOUMISSIONS REÇUES, NI À ENCOURIR AUCUNE OBLIGATION, NI AUCUNS FRAIS D'AUCUNE SORTE ENVERS LE OU LES SOUMISSIONNAIRES.

# Municipalité de Frontenac

## Annexe « B »

### Bassin de taxation

-  Bassin de taxation
-  Immeuble non assujéti à la taxation



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Marc Caërin et Ass. Inc., tous droits réservés.  
Date: 2021-12-06  
N  
1 cm = 0,54 km  
0 475 950 1900 2850 3800 m

## Municipalité de Frontenac

2024-112

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de Mme Marie-Christine Croteau, architecte, le décompte progressif n° 6, au montant de 52 152.42\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction J.L. Groleau Inc. a remis relativement aux travaux de l'agrandissement du garage municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % applicable jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité de Frontenac accepte de payer à Construction J.L. Groleau Inc. le décompte progressif n° 6, au montant de 52 152.42\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de l'agrandissement du garage municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % applicable jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux; tel que recommandé par Mme Marie-Christine Croteau, architecte, dans sa lettre datée du 15 avril 2024;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier à signer le décompte progressif n° 6.

Adoptée.

Mme Mélanie Martineau, conseillère, arrive au conseil.

Il y a eu présentation au conseil des plans des bâtiments d'accueil et sanitaires pour la plage du lac Aux Araignées.

Une présentation au conseil a été faite des plans et documents de la piste cyclable et piétonnière sur la Route 204.

2024-113

Attendu les récents événements impliquant l'Escouade Canine MRC;

Attendu que la municipalité demande aux citoyens de ne pas procéder à l'enregistrement de leurs chiens via le site internet de l'Escouade Canine MRC;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac procède à un arrêt de paiement dans le dossier de l'Escouade Canine MRC, étant donné les récents événements survenus et attende les développements à venir.

Adoptée.

### Période de questions :

M. Frédéric Toupin a posé des questions concernant l'entente avec la Ville de Lac-Mégantic pour le Centre sportif Mégantic et a demandé au conseil municipal de faire un référendum sur ce sujet.

Le conseil lui a demandé de transmettre sa demande par écrit.

## Municipalité de Frontenac

### Autres sujets :

- Location d'un terrain au parc riverain Sachs-Mercier par Surf Évasion
- Budget dons et commandites

**2024-114**

Proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ajournée et la session d'avril 2024 soient levées, 19h30.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ajournée du conseil de ce 16 avril 2024, et ce, pour la résolution 2024-112.

---

Bruno Turmel, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier